DEPARTEMENT
Moselle
CANTON
FREYMING-MERLEBACH
COMMUNE
FREYMING-MERLEBACH

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 2025/10

ARRETE
PORTANT NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE DE LA REGIE DES SPORTS

Le Maire,

Vu l'ordonnance N° 2022-408 du 23 mars 2022 sur le régime de responsabilité des gestionnaires publics ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020/73 du 18 décembre 2020 portant création de la régie de recettes et d'avance auprès du service des sports ;

Vu l'arrêté municipal n° 2023/10 du 7 mars 2023 portant nomination du régisseur titulaire de la régie de recettes et d'avance auprès du service des sports ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 7 mars 2025 ;

Considérant la démission de ses fonctions de Mme Carla DI VALENTIN, régisseur titulaire, il convient de nommer un nouveau régisseur titulaire.

ARRETE

Article 1er : Mme BERTRAND Valérie est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes et d'avance auprès du service des sports avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme BERTRAND Valérie sera remplacée par M. OBERT Michael, mandataire suppléant ou par Mme AMEUR Leila, mandataire suppléant ; Ils ne percevront aucune rémunération au titre de cette fonction ;

Article 3 : Mme BERTRAND Valérie bénéficiera du RIFSEEP conformément aux textes ;

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20250411-2025_A10-AR
Date de télétransmission : 15/04/2025
Date de réception préfecture : 15/04/2025

Article 4 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 5 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal ;

Article 6 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

Article 7 : L'arrêté municipal n°2023/10 du 7 mars 2023 est abrogé.

Article 8 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Fait à Freyming-Merlebach,

Le 11/04/2025

Le Maire

Pierre LANG

VILLE DE FREYMING MERLEBACH (Moselle)

Le régisseur titulaire Mme BERTRAND Valérie
(Mention manuscrite « vu pour acceptation »)
"Vu pour acceptation"

Le mandataire suppléant OBERT Michael
(Mention manuscrite « vu pour acceptation »)
Vu pour acceptation

Affiché en Mairie le
pour une durée minimum de 2 mois

Notifié aux délégataires le : 11/04/2025
Signatures des délégataires :

Le mandataire suppléant AMEUR Leila
(Mention manuscrite « vu pour acceptation »)
"vu pour acceptation"

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20250411-2025_A10-AR
Date de télétransmission : 15/04/2025
Date de réception préfecture : 15/04/2025